

# Phase 1: la notification du diagnostic

- ✓ Faites preuve d'empathie et montrez que vous comprenez la situation.
- ✓ Discutez avec le salarié de ses souhaits concernant la notification du diagnostic.
- ✓ Discutez avec le salarié de ses souhaits concernant la communication (avec ses collègues/entre l'employeur et le salarié).
- ✓ Examinez les droits et obligations juridiques de l'employeur et du salarié en matière de congé maladie.
- ✓ Examinez s'il est possible que le salarié continue à travailler, et dans quelle mesure, en termes de charge de travail, de tâches et d'assistance.
- ✓ Si le salarié ne peut pas rester en activité, évoquez les modalités temporelles de son remplacement nécessaire.

Informations supplémentaires concernant le projet de l'EU-OSHA sur la réadaptation et le retour au travail:



L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) contribue à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. L'Agence mène des activités de recherche et de développement, diffuse des informations fiables, équilibrées et impartiales en matière de sécurité et de santé, tout en organisant des campagnes de sensibilisation à l'échelle de toute l'Europe. Créée par l'Union européenne en 1994 et établie à Bilbao, en Espagne, l'Agence réunit des représentants de la Commission européenne, des gouvernements des États membres, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que des experts réputés des États membres de l'Union et au-delà.

## Conseils aux employeurs concernant le retour au travail des salariés atteints d'un cancer

Print: ISBN 978-92-996-843-2, doi:10.2802/35407, TE-01-18-513-FR-C • PDF: ISBN 978-92-996-818-0, doi:10.2802/56071, TE-01-18-513-FR-N

Agence européenne  
pour la sécurité et la santé au travail  
12 Santiago de Compostela, 48003 Bilbao, ESPAGNE  
Tél. + 34 944358400  
Fax + 34 944358401

Courriel: [information@osha.europa.eu](mailto:information@osha.europa.eu) | <https://osha.europa.eu/fr>

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2018  
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source  
Toute reproduction ou utilisation des images doit faire l'objet d'une demande  
d'autorisation directement adressée au titulaire des droits d'auteur.

Image de la page de couverture: © iStock/Francesco Ridolfi



Agence européenne  
pour la sécurité et la santé  
au travail



Lieux de travail sains. Un acquis pour vous. Un atout pour l'entreprise.

## Phase 2: la période de traitement

- ✓ Restez en contact avec le salarié et évaluez ses besoins, ses attentes, son aptitude à travailler et ses intérêts.
- ✓ Étudiez la possibilité pour le salarié de rester en contact avec son service et ses collègues, selon ses souhaits (phase 1, 3<sup>e</sup> point).
- ✓ Examinez la possibilité de créer des programmes d'activité physique destinés aux patients atteints d'un cancer pendant leur traitement.
- ✓ Donnez des informations sur le cancer et le travail ou le retour au travail aux collègues et aux superviseurs du salarié, conformément à la phase 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> points.

## Phase 3: la planification et l'organisation du retour au travail

- ✓ Associez la médecine du travail à un examen approprié des possibilités de retour au travail.
- ✓ Examinez les droits et obligations juridiques de l'employeur et du salarié.
- ✓ Informez votre salarié du propre programme de retour au travail de l'entreprise. Adaptez ce programme aux besoins et aux préférences du salarié.
- ✓ Un programme combinant activités physiques, soutien psychologique et aménagement du travail peut apporter une valeur ajoutée et améliorer le retour au travail.
- ✓ Élaborez un plan de retour au travail avec le superviseur, le salarié et le médecin du travail.
- ✓ Examinez avec le salarié ses souhaits concernant les interventions, les programmes de réadaptation, l'accompagnement professionnel et les agences extérieures spécialisées dans le retour au travail.

## Phase 4: le retour effectif au travail

- ✓ Le retour effectif au travail devrait se dérouler en plusieurs phases, en étroite concertation avec le salarié.
- ✓ En cas de forte réduction de sa capacité de travail, des possibilités de réintégration alternatives ou extérieures devraient être étudiées attentivement avec les autres parties, dont le médecin du travail, les assistants sociaux et le service des ressources humaines.
- ✓ Surveillez et adaptez, le cas échéant, le plan de retour au travail.

### CONSEILS AUX EMPLOYEURS DANS LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

- ✓ Informez le salarié des éventuels programmes (externes) de retour au travail.
- ✓ Offrez un soutien et une formation aux collègues et aux superviseurs du salarié, conformément à la phase 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> points.
- ✓ Assouplissez les conditions de travail.
- ✓ Alignez-vous sur d'autres entreprises qui ont des emplois plus flexibles.